



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 156 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. FINANCES

**Dissolution du budget annexe Ordures Ménagères et
intégration dans le budget principal**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015156-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 156 - 17.12.2015

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. FINANCES

**Dissolution du budget annexe Ordures Ménagères et
intégration dans le budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-78,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant que la circulaire n° NORINTB0000349C de la Direction générale des collectivités locales relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages, précise que la constitution d'un budget annexe spécifique pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale en complément de la TEOM n'est pas obligatoire, cette taxe étant une recette du budget général,

Considérant que l'encaissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est, jusqu'à ce jour, comptabilisé à la fois dans le budget principal et dans le budget annexe des ordures ménagères,

Considérant qu'en raison de la double inscription budgétaire de la TEOM, la présentation des comptes des collectivités par la Direction générale des collectivités locales s'en trouve faussée,

Considérant que la dissolution du budget annexe des ordures ménagères et son intégration dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2016, auront comme effet, d'une part, une plus grande lisibilité et d'autre part, la possibilité de comparaison avec des collectivités de même strate de population,

Considérant qu'il conviendra de mettre en place les outils nécessaires pour pouvoir déterminer les écritures budgétaires relevant des ordures ménagères et avoir une meilleure compréhension des chiffres,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2016,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015156-DE
Reçu le 18/12/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2015,
- d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères dans le budget principal au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe des ordures ménagères aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015156-DE
Reçu le 18/12/2015